

Rapport sur l'exercice des droits de vote Exercice 2017

Conformément à l'article L 533-22 du Code Monétaire et Financier, les sociétés de Gestion de Portefeuille doivent rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'AMF.

Ainsi, CYBÈLE AM exerce, dans l'intérêt exclusif des OPC dont elle assure la gestion, les droits de vote attachés aux titres détenus par ces OPC.

CYBÈLE AM a formalisé ses critères dans une politique de vote entrée en vigueur le 31 mars 2005 et mise à jour le 2 octobre 2017. CYBÈLE AM a décidé de voter uniquement pour les sociétés françaises, dans la mesure où les documents d'information de l'assemblée générale auront été obtenus.

Le droit de vote est exercé de façon systématique pour les sociétés composant l'indice SBF 120 ainsi qu'à compter d'un seuil de détention consolidée de 10 millions d'euros ou 3% de l'actif géré, pour les autres sociétés françaises.

CYBÈLE AM s'est conformée strictement au cours de cette période aux recommandations de l'AFG, ce qui ne saurait constituer un engagement pour l'avenir.

Ces recommandations ont un caractère systématique qui ne correspond pas nécessairement à l'intérêt à long terme des actionnaires petits ou grands.

Votes effectués au cours de l'exercice 2017

CYBÈLE AM au cours de l'exercice 2017 a exprimé son vote de la façon suivante :

1. Vote effectif aux assemblées générales

	Nombre d'AG des Sociétés dans les portefeuilles OPC (concernées par le périmètre de vote)	Nombres d'AG votées	Pourcentage AG votées
FRANCE	19	19	100 %

2. Répartition des votes

Nombre de résolutions votées	Nombre résolutions votées « pour »	Nombres résolutions votées « contre »	Pourcentage de votes négatifs
543	402	53	11,65 %

Nombre de votes « pour » en tenant compte de la totalité des OPC : 1 696

Nombre de votes « non » en tenant compte de la totalité des OPC : 222

3. Analyse des votes d'opposition

Thèmes	Nombre de résolutions votées	Pourcentage votes négatifs	Motivation des votes
		%	
Nomination/renouvellement de mandats d'administrateurs	50	22,52	La présence d'administrateurs indépendants est inférieure à trois ou cumul des mandats excessif

Opérations sur capital			
augmentation sur capital	122	54,95	- augmentation non formellement expliquée et justifiée - augmentation de papital dans DPS, dépassement de plafond (limité à 15% de capital)
mesures de défense anti OPA	9	4,05	vote négatif dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	17	7,66	possibilité d'exercer les options avec une décote. Pas d'indications quant aux modalités d'attribution des options ou pas complètes
fixation de plafond pour augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription	0	0,00	augmentation de capital avec DPS et avec délai de priorité qui représenterait plus de 50% du capital et qui soumise au vote de l'assemblée ne serait pas formellement expliquée et justifiée
émission d'actions avec droit préférentiel de souscription	5	2,25	- augmentation non formellement expliquée et justifiée

émission de valeurs mobilières en cas d'OPE initiée par la société	0	0,00	- augmentation non formellement expliquée et justifiée
total	153	68,92	

Politique de rémunération variable			
fixation des jetons de présence	0	0,00	
distribution d'actions gratuites	0	0,00	les modalités d'attribution ne sont pas présentées ni explicitées (aucune séparation entre actions gratuites destinées aux mandataires sociaux et aux salariés....etc. etc)
total	0	0,00	

Approbation des conventions réglementées	0	0,00	convention d'indemnisation des administrateurs en cas de cession des fonctions ne faisant pas l'objet d'un vote séparé
---	---	------	--

Autres	19	8,56	modifications statutaires allant contre l'intérêt des actionnaires minoritaires
---------------	----	------	---

TOTAL VOTES NEGATIFS	222	100,00	
-----------------------------	------------	---------------	--

4. Précisions sur les votes ponctuels en dehors de l'exercice systématique du droit de vote

CYBÈLE AM n'a pas exercé ses droits de vote dans des Assemblées Générales en dehors de l'exercice systématique prévu dans sa politique de gestion.

5. Précisions sur les raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs

CYBÈLE AM a exercé son droit de vote à chaque assemblée générale des sociétés faisant partie du SBF120 à l'exception de 2 cas où l'arrivée tardive de l'avis de l'AFG en a empêché le vote dans les délais.

6. Précision sur les dérogations à la politique de vote

Pour rappel, les principes de la politique de vote de CYBÈLE AM sont les suivants :

- ✓ Résolutions qui ne paraissent pas contraire aux intérêts des actionnaires minoritaires :
Les pouvoirs sont confiés au Président de la société.
- ✓ Résolutions tendant à affaiblir le rôle de l'actionnaire minoritaire ou allant contre son intérêt :
Vote contre
- ✓ Résultats inférieurs à ce que la société a fait espérer :
Abstention ou vote contre

Pendant l'exercice 2016, CYBÈLE AM n'a pas été amenée à déroger à ses principes de politique de vote.

7. Précisions concernant l'exercice des droits de vote pendant les opérations de cession temporaire

CYBÈLE AM n'a pas pratiqué, au cours de l'exercice 2017, de cession temporaire d'actions et par conséquent, elle n'est pas concernée par les conséquences juridiques de ce mécanisme.

8. Précisions concernant l'analyse des résolutions votées en 2017

CYBÈLE AM s'est strictement conformée aux recommandations de l'AFG concernant les résolutions des sociétés françaises. Aucun incident de transmission des bulletins de vote ne s'est produit cette année.

Conflits d'intérêts

Au cours de l'exercice 2017, CYBÈLE AM n'a pas eu à traiter de situation de conflit d'intérêt potentiel ou réel pour le compte de ses clients, dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

DATE : 20/04/2018